



Aux députées et députés au Grand Conseil

Gland, le 16 août 2013

Révision de la loi cantonale sur l'Energie LVLEne

Mesdames et Messieurs les députés,

Dans ces prochaines semaines, vous serez appelés à vous prononcer sur le projet de révision de la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne), et nous souhaitons par le présent courrier vous transmettre la position de **notre association Choc électrique, qui regroupe plus de 3'500 membres et sympathisants** (alors que nous n'étions que 1'018 le 31 janvier 2013, lors de notre présentation à la Commission ad-hoc du Grand Conseil).

En préambule, nous devons malheureusement constater que ce projet de loi sur l'énergie est en réalité une loi anti-électricité qui focalise ses foudres sur l'une de ses utilisations : le chauffage électrique.

Le Conseil d'Etat qui « exerce la haute surveillance en matière d'énergie » (art 14,1) avait pris soin en juin 2011 de formaliser dans un document connu de tous, la « **Conception Cantonale de l'Energie** », les principes qu'il entendait respecter: *proportionnalité, priorité aux mesures volontaires, maintien du confort et du niveau de vie, recherche d'efficacité, vérité des coûts, collection d'information*. Sans oublier la notion d'exemplarité des collectivités publiques (point 7, page 15), qui s'octroient pourtant les premières exceptions. Nous constatons que ces principes sont tous, plus ou moins gravement, bafoués dans le texte qui vous est soumis.

Le principe fondamental d'**équité** est également bafoué : en rendant obligatoire le remplacement à terme de chauffages existants, on impose à un groupe très minoritaire des coûts disproportionnés, avec un subventionnement qui se limite presque au symbole, et de surcroît sous la forme potestative !

Nous comprenons tout aussi mal pourquoi on veut, en la matière, **mettre la charrue vaudoise avant les bœufs fédéraux**. La stratégie énergétique fédérale est encore en phase de discussion.

Au niveau national, les chauffages électriques ont consommé, en 2010, 4,6% du total de l'électricité. Leur remplacement intégral par des pompes à chaleur, système de chauffage soutenu de longue date par la Confédération, permettrait une **économie de 2,6% de la consommation électrique de 2010 soit 0,65% de la consommation finale d'énergie du pays**. A qui peut-on faire croire qu'il y a là un combat prioritaire et essentiel. Ne s'agit-il pas de gesticulation politique opportuniste ?

Ce projet implique, pour les propriétaires concernés, un **coût financier disproportionné de l'ordre de 100'000 francs pour une maison individuelle**, un lot de soucis que leur âge avancé voudrait qu'on leur épargne, sans parler d'une **dévaluation immédiate et très significative** de leur bien immobilier.

Il est faux de croire que ceci ne concerne qu'une caste de « **propriétaires aisés** ». Toutes les classes sociales – et tout l'échiquier politique – se trouvent représentés parmi les propriétaires que nous connaissons. Les coûts de transformation du chauffage seront répercutés sur les loyers, car il y a aussi des logements « chauffage électrique » loués.

En tant que députés, nous estimons que vous devez également tenir compte du discrédit qui serait porté à l'Etat si une telle mesure est votée. Personne ne peut contester que les distributeurs d'électricité, en mains publiques, alors comme maintenant, ont **encouragé l'installation de chauffages électriques**. Leurs caisses ont aussi été substantiellement garnies par nos soins.

Nous contestons avec la dernière énergie qu'il s'agit ici « d'une **pesée d'intérêts entre le collectif et les particuliers** ». Nos chauffages électriques, par les permis de construire et d'habiter, font partie intégrante d'un **droit de propriété, que la Constitution, tant fédérale que cantonale, garantit**. Le Conseil d'Etat est d'ailleurs loin d'avoir démontré que l'éradication des chauffages électriques est indispensable à l'équilibre énergétique du pays avec 0.26 % de la consommation nationale d'électricité, puisque le canton de Vaud ne compte que 10% des chauffages électriques du pays!

Enfin, nous relevons dans le rapport de la commission une prise de position de la conseillère d'Etat, page 26, ligne 13 : « en cas d'interdiction formelle des chauffages à charbon (*154 logements en 2010 ndlr*) on serait confronté à un **problème de liberté du commerce...** ». Cette affirmation est évidemment aussi valable pour les chauffages électriques.

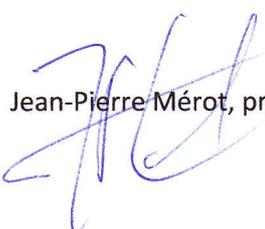
Choc électrique maintient ainsi sa position :

Nous nous opposons formellement à l'obligation de remplacement des chauffages et chauffe-eau électriques et nous demandons **deux modifications** de la loi :

- **Article 30a, alinéa 1** : Suppression du terme « renouvellement »
- **Article 30a, alinéa 3** : Suppression de tout l'alinéa 3

Nous pouvons confirmer que le maintien de l'obligation de remplacement prévue à l'article 30a, quels que soient les délais et exonérations, déclenchera une demande de référendum contre la loi. Nous regrettons de devoir brandir une telle menace, mais nous préférons préciser clairement notre position, puisqu'elle a été évoquée en commission.

Dans l'espoir d'avoir réussi à retenir votre attention et tout en demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre considération distinguée


Jean-Pierre Mérot, président

Francis Warpelin, secrétaire
